Axe 2 – Accès des familles fragiles aux modes d’accueil de la petite enfance

1. **Eléments de bilan 2013-2017**

Le présent axe vise à adapter l’offre d’accueil aux besoins des familles les plus vulnérables, concernées par des problématiques d’insertion sociale et professionnelle. L’enjeu est de mettre en œuvre les réponses d’accueil adaptées aux besoins des parents engagés dans un projet d’accompagnement, de formation ou d’emploi en portant une attention particulière aux familles monoparentales.

Les actions soutenues dans le cadre de l’axe 2 du Fpt durant la précédente Cog ont favorisé l’accueil sur des horaires élargis (28% des actions), l’accueil à la carte, permettant de proposer une solution d’accueil au plus près des besoins des parents, le soutien des parents dans leurs démarches d’insertion sociale et professionnelle à travers par exemple le soutien aux crèches à vocation d’insertion professionnelle (20% des actions) ou encore l’accueil d’urgence (7%) et l’information aux familles (6%).

La diversité des partenaires mobilisés témoigne d’une mise en réseau des acteurs, le plus souvent dans le cadre des Sdsf. Des partenariats étroits ont été tissés entre les structures d’accueil, les fédérations locales d’aide à domicile, les centres sociaux, les structures d’hébergement, les travailleurs sociaux et les référents « insertion ». La mise en synergie de ces acteurs constitue l’un des leviers clefs pour toucher des familles isolées en favorisant leur implication au sein du lieu d’accueil.

Les actions engagées grâce à cette dynamique ont participé à l’atteinte de l’objectif d’une présence a *minima* de 10 % d’enfants issus de familles en situation de pauvreté dans les modes d’accueil collectif.

1. **Enjeux et objectifs 2018-2022**

Dans une logique de réduction des inégalités sociales et d’investissement social, la Cog 2018-2022 en matière de petite enfance s’engage à :

* Conduire une politique volontariste d’inclusion des familles les plus pauvres dans les structures destinées aux jeunes enfants : les Eaje et les Laep notamment, en particulier dans les quartiers prioritaires de la ville ;
* Contribuer à lever les freins à la recherche d’emploi et au maintien dans l’emploi par la mobilisation de places d’accueil.

L’axe 2 du Fpt soutient des projets mettant en œuvre des actions combinant :

* une information individualisée sur l’ensemble de l’offre de service d’accueil existante et des coûts restant à leur charge ;
* un accompagnement progressif en lien étroit avec l’obtention d’une offre d’accueil, vers l’accueil collectif ou vers l’école, liée à un projet de retour à l’emploi et permettant de dépasser les difficultés à recourir à un mode d’accueil et/ou à confier son enfant à une tierce personne ;
* la mobilisation de l’ensemble des acteurs d’un territoire pour lutter contre le non-accès des familles les plus précaires à l’accueil formel, notamment collectif.

Pour ce faire, l’axe 2 se structure autour de deux objectifs prioritaires :

* le soutien aux crèches combinant offre d’accueil pour les enfants et projet d’insertion pour les parents ainsi qu’aux actions pour lutter contre le non-accès des familles les plus précaires (volet 1) ;
* l’accueil en horaires atypiques et d’urgences (volet 2).

**2.1 Le soutien aux crèches combinant offre d’accueil pour les enfants et projet d’insertion pour les parents (volet 1)**

Les crèches à vocation d’insertion professionnelle (Avip) permettent aux parents des jeunes enfants en situation de chômage de disposer d’un mode d’accueil pérenne pour rechercher activement un emploi. Pour ce faire, elles mettent en relation la famille et les acteurs de l’emploi et proposent une réponse d’accueil adaptée et un accompagnement personnalisé. 45 crèches Avip sont recensées dans 15 départements en 2017.

La Cnaf et Pôle emploi, en cohérence avec les objectifs du plan pauvreté, visent le développement de 300 crèches Avip sur l’ensemble du territoire d’ici 2020. Cet axe accompagne ainsi le déploiement de ces structures. Une attention particulière doit être portée au développement de ces structures sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Au-delà des crèches Avip, l’axe 2 soutient tous types de projets d’accueil en faveur des familles en situation de pauvreté et de leurs enfants mobilisant :

* des actions d’insertion sociale ;
* des projets pédagogiques innovants pour les enfants ;
* des actions de soutien à la parentalité visant à développer et valoriser les compétences parentales en s’appuyant notamment sur les réseaux d’écoute d’appui et d’accompagnement des parents (Reaap) ;
* des actions visant à lutter contre le non-accès des familles les plus précaires au mode d’accueil de la petite enfance.

Les projets soutenus prévoient les leviers pour lutter contre le non-accès et le non-recours des familles les plus précaires à l’accueil formel à travers :

* la mobilisation des partenariats nécessaires pour « aller vers » les familles ;
* l’information individualisée auprès des familles de l’offre de service d’accueil existante et des coûts restant à leur charge ;
* l’accompagnement des familles pour dépasser les difficultés à recourir à un mode d’accueil et/ou à confier son enfant à une tierce personne.
  1. **L’accueil en horaires atypiques et d’urgence (volet 2)**

L’accès à une place d’accueil constitue trop souvent un frein au retour ou au maintien dans l’emploi. Le volet 2 vise à faciliter l’accès à de l’accueil en horaires atypiques ou sur des plages étendues pour permettre aux parents, notamment ceux en situation de monoparentalité, de ne pas renoncer à un emploi faute d’une solution d’accueil. L’accès à des places en urgence doit également permettre de lever les freins pour se rendre à un entretien de recrutement, à une formation, etc.

Le volet 2 de l’axe 2 soutient des projets visant :

* l’adaptation des réponses d’accueil en crèche sur des horaires étendus ou sous forme d’accueil en relais (avant/après) chez un assistant maternel ou de préférence domicile des parents ;
* l’accueil en urgence.

L’adaptation de l’offre d’accueil en horaires atypiques et d’urgences s’appuie selon les cas sur :

* un fonctionnement sur des horaires étendus : au-delà de 10 heures par jour ;
* un fonctionnement sur des horaires élargis : entre 22 heures du soir et 6 heures du matin ou le dimanche et les jours fériés mentionnés à l’article L. 3133-1 du code du travail ;
* un accueil d’urgence dans le cadre d’une réservation de places ;
* un accueil d’urgence dans le cadre d’un quota de places ou d’heures dédiées à l’accueil d’un public fragilisé ;
* un accueil « à la carte » dans le cadre d’une réservation de places ou d’heures dédiées à l’accueil d’un public fragilisé.

Les Ram sont identifiés comme des services en appui des familles pour identifier les réponses d’accueil adaptées et faciliter la mise en relation avec les assistants maternels et les gardes à domicile.

Dans la sélection des projets, les Caf sont attentives à ceux proposant les leviers d’une meilleure solvabilisation des familles dans le cas du recours à l’accueil individuel.

1. **Nature des actions et des dépenses éligibles**

Les projets soutenus dans l’axe 2 prévoient les leviers pour garantir l’accès à ces places d’accueil adaptées aux parents qui en ont besoin, en lien avec les commissions d’attribution des collectivités, les plateformes de mise en relation offre/demande (Macigogne, outils locaux, etc.), les acteurs de l’insertion sociale et professionnelle, etc.

Les projets intègrent également tous les outils de formations et d’accompagnement permettant aux professionnels d’adapter leur posture professionnelle au regard des conditions d’accueil spécifiques mises en place (accueil occasionnel, d’urgence) et de la mobilisation des parents accueillis dans des parcours d’insertion sociale et/ou professionnelle.

|  |  |
| --- | --- |
| Actions | Dépenses éligibles |
| * Actions de mise en réseau des acteurs de la petite enfance, de l’emploi et du social | * Etp de coordination et de mise en réseau spécifique |
| * Soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d’assistants maternels ou d’accueillants à domicile[[1]](#footnote-1) engagés à accueillir un enfant en situation de pauvreté | * Prise en compte du financement versé par la collectivité territoriale |
| * Renforcement du personnel accueillant au sein des Eaje bénéficiant de la Psu | * Coût Etp * Coût prestataire |
| * Actions de supervision, actions de sensibilisation des équipes, actions d’informations et d’accompagnement des familles | * Coût Etp * Coût prestataire |

1. **Champs concernés et périmètre**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  | **Bloc de dépense et type de subvention** | | | |  |
| **Axe** | **Spécificités comptables** | **Petite enfance** | | **Jeunesse** | | |
| **Fonctionnement** | **Investissement** | **Fonctionnement** | **Investissement** | |
| 2 | Volet 1. Projet adapté | 1017x218 (Avip) 1011x218 (Avis) |  |  |  | |
| Volet 2 : Accueil adapté | 1014x218 |  |  |  | |

1. **Indicateurs de suivi**

Le suivi des projets doit prendre en compte les éléments suivants :

* le nombre d’enfants bénéficiaires, le volume horaire de l’accueil concerné ;
* le nombre de familles inscrites dans un parcours de retours à l’emploi ou sur des actions d’insertion sociale et/ou professionnelle
* l’analyse des données financières et d’activité concernant ces accueils : volume et amplitude horaire notamment ;
* le nombre et le type de partenaires engagés dans le projet.

1. Les services d’accueils à domicile soutenus dans le cadre du Fpt doivent appliquer le barème des participations familiales Cnaf [↑](#footnote-ref-1)